Oyonnax

OYONNAX, le 2 mai 2023

Services Techniques

LAURAND SARL

310 Route d'Arfontaine

01100 OYONNAX

Réf. : 2023 / 21928 / KH/MFB / 23.069ST
04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement d'un camion nacelle 1 rue Anatole France pour Mme RAVIER

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 28 avril 2023 par laquelle LAURAND SARL demeurant à OYONNAX, demande une autorisation de stationner temporairement un camion nacelle sur le domaine public 1 rue Anatole France pour réaliser le remplacement de l'habillage bois sous débord de toit qui est tombé + refixation de la zinguerie soulevée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

Oyonnax

A R R Ê T E :

Article I : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- Il est autorisé à stationner un camion nacelle immatriculé 1584 VL 01 sur la chaussée et trottoir situés au droit du 1 rue Anatole France.
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Le stationnement sera interdit dans cette zone.
- Il a la charge d'installer une déviation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, derrière le pare brise du véhicule.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

Article II : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **45.00 €.**

Article III : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

Article IV : L'autorisation est délivrée **pour le Lundi 15 mai 2023 (7 H 00 à 17 H 00).** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

Article V : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

MAIRIE D'OYONNAX
Services techniques

Le Maire,

Michel PERRAUD,
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
Régis RIVAT – Responsable du Service Aménagements Urbains
Le chef de la Police Municipale
Monsieur Noël DUPONT– Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué à l'urbanisme et aux grands projets.